



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du 26/09/2023

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et PROTOY Baptiste

Excusé : MM. DUPUIS Marc, BRET Vincent

Mutations supplémentaires :

Veuillez trouver ci-après la liste des clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage au 30 Septembre 2023. **Cette date est dérogatoire suite à la décision du COMEX** qui a décidé de décaler d'un mois l'étude de situation, initialement prévue à la date du 31 Août de la saison en cours.

A noter, que suite à une modification au niveau du Statut Aggravé de Ligue, l'amende est désormais de **60€**, au lieu de 50€.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2023/2024

SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2024/2025
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
A.S. BERG HELVIE	581498	D1	1ère année - 1Séniors	100,00 €	4
A. ANIMATION J. ST ALBAN D'AY	527892	D3	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
A.S. VALENSOLLES	521003	D3	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
A.S.L. GENISSIEUX	526339	D3	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
E.S. ST JEURE D'AY	528652	D4	4ème année - 1Arbitre	240,00 €	0 + MI





EN AVANT MONTVENDRE	552265	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	541513	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4
ENT.S. CHOMERACOISE	529711	D1	2ème année - 1Séniors	240,00 €	2
ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES	524743	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
ENT.S. TREFLE F.	549007	D4	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER	582281	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4
ET.S. MALISSARDOISE	523342	D3	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
F.C. BOURGUISAN	524469	D3	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
F.C. CLERIEUX-ST/BARDOUX- GRANGES/LES/BEAUMONT	553842	D4	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
F.C. RAMBERTOIS	554458	D4	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	549369	D3	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
F.C. DU CHATELET	581391	D2	2ème année - 1Séniors	120,00 €	2
F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2	2ème année - 1Séniors	120,00 €	2
F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
FOOTBALL CLUB MONTELMAR	528941	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
R.C. MALVINOIS MAUVES	535236	D2	2ème année - 1Séniors	120,00 €	2
U.S. DE PONT LA ROCHE	518181	D2			4



			1ère année - 1 Séniors	60,00 €	
U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	521002	D3	2ème année - 1 Arbitre	120,00 €	2
JEUNES					
FOOTBALL CLUB MONTELMAR	528941	U15D1	3ème année - 1 Jeune	180,00 €	0 + MI
F.C. BOURG LES VALENCE	504375	U15D1	1ère année - 1 Jeune	60,00 €	3
F.C. PORTOIS	509606	D1	1ère année - 1 Jeune	60,00 €	3

Cas F. AVENIR LE TEIL MELAS : Monsieur AMROUNE Samir a pris une licence au sein de votre club. La Commission Départementale, après échange avec la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage valide le rattachement de Monsieur AMROUNE Samir au sein de votre club, dès la saison 2023-2024.

Changement de statut :

F.C. ROCHEGUDIEN : suite aux échanges téléphoniques avec le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, le dossier est toujours en cours. Nous reviendrons vers vous dès que possible.

Monsieur AMEUR Zouhaier : La Commission Départementale, après échange avec la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage valide votre rattachement au R.C. SAVASSON dès la saison 2023-2024.

DROIT DE MUTATION :

Un club faisant signer un arbitre en provenance d'un autre club est soumis à des frais de mutations.

Le club de l'O. RUOMSOIS, dans le cadre de la signature de Monsieur RAMATHON Kévin Mathieu, sera prélevé d'une somme de 100€ pour les frais de mutation envers la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football. (Modalités exactes et identité de l'entité qui prélèvera cette somme vous sera précisé).

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
P/O François MICHELAS

